

**Présidence****Vice-présidence CA**

Laurent YON

**Direction Générale des services**

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

[secretariatca@univ-rouen.fr](mailto:secretariatca@univ-rouen.fr)**Conseil d'administration - URN****29 janvier 2021****Délibération n°CA-2021-02**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 35 votants, dont 29 membres présents et 6 membres représentés.

**Délibération portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 à L.712-3, D 123-9, R719-51 à R719-112 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L.1121-2 et L. 1121-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président en date du 31 mai 2016 ;

Vu la note annexe ;

*Approbation de la délégation de pouvoirs du CA au Président*

Nombre de votants : 32

Pour	31
Contre	0
Abstention	1
NPPV	0

**La délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président est approuvée.**Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> février 2021

Le Président de l'URN

  
Joël ALEXANDRE

**Présidence****Direction Générale des  
services**

Pascale LAINE-MONTELS

**Conseil d'Administration****29 janvier 2021****URN****DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 à L.712-3, D 123-9, R719-51 à R719-112 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L.1121-2 et L. 1121-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président en date du 31 mai 2016 ;

Le conseil d'administration délègue ses pouvoirs au président de l'université de Rouen Normandie pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants :

**1- Autorisation donnée au président d'ester en justice et d'effectuer des transactions**

1- En application des dispositions de l'article L712-3 du code de l'éducation, le conseil d'administration autorise le président de l'université de Rouen Normandie à engager toute action en justice y compris en référé devant toutes les juridictions françaises et étrangères, et à déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile.

2- En application des dispositions de l'article D123-9 du code de l'éducation, le conseil d'administration confère aux transactions que le président signe, le caractère exécutoire de plein droit.

**2- Délégations de pouvoir en matière budgétaire**

Le conseil d'administration donne délégation au président à effet de procéder aux modifications du budget initial en cours d'exercice dans les limites suivantes :

- Modifications dans le domaine de la recherche (conventions, contrats et prestations) dans la limite de 5% du budget initial principal de l'établissement
- Modifications en recettes et en dépenses du budget en lien avec des subventions et des financements obtenus sur conventions aux conditions suivantes :
  - Inscriptions en autorisation d'engagement et en crédit de paiement dans la limite du montant du financement obtenu
  - La ventilation des ouvertures en autorisations d'engagement et en crédits de paiement doit respecter strictement la ventilation inscrite dans la convention ou la notification.
  - La convention doit être signée ou la subvention officiellement notifiée
- Révision à la hausse ou à la baisse du budget agrégé dans la limite de 5% du budget initial principal de l'établissement ;

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au président de l'Université de Rouen Normandie à effet :

- D'accepter ou de refuser les dons et legs dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.1121-2 et L. 1121-3) lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de conditions ni d'affectation ;
- D'accepter ou de refuser les dossiers de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 10000 euros, après avis conforme de l'agent comptable ;
- D'accepter ou de refuser les dossiers des admissions en non-valeur de créances d'un montant inférieur ou égal à 1 500 euros, après avis conforme de l'agent comptable ;
- D'accepter ou de refuser les sorties d'inventaire des immobilisations totalement amorties après avis conforme de l'agent comptable ;
- De fixer les tarifs des objets, publications et prestations proposés à la vente, hors mise à disposition de locaux.

### **3- Délégation de pouvoir relative à l'approbation des conventions hors marchés publics conclus pour le compte de l'Université de Rouen Normandie**

Le conseil d'administration décide, en application de l'article L712-3 du code de l'éducation, que la signature du président de l'université de Rouen Normandie, confère aux conventions qu'il signe le caractère exécutoire de plein droit, à l'exclusion des :

- Emprunts ;
- Prises de participation ;
- Créations de filiales et de fondations ;
- Acquisitions et cessions immobilières ;
- Baux et locations d'immeubles d'une durée supérieure à neuf ans ;

Le conseil d'administration de l'Université de Rouen Normandie autorise le Président à adhérer à des associations, fondations, groupements d'intérêt économique, sociétés civiles, groupements d'intérêt public...en lien avec les missions et activités de l'établissement.

### **4- Délégation de pouvoir relative à l'approbation des marchés publics et de leurs avenants conclus par l'université de Rouen Normandie**

Le conseil d'administration décide en application de l'article L712-3 du code de l'éducation que la signature du président de l'université de Rouen Normandie confère aux marchés publics conclus sous le régime du code de la commande publique le caractère exécutoire de plein droit.

De la même manière, le conseil d'administration décide que la signature du président de l'université de Rouen Normandie rend exécutoire de plein droit les avenants aux marchés publics, quel qu'en soit le montant initial, conclus dans le cadre du code précité.

## 5- Délégation de pouvoir relative à l'approbation des conventions de groupement de commandes conclus par l'université de Rouen Normandie

Le conseil d'administration décide en application de l'article L. 712-3 du code de l'éducation que la signature du président de l'université de Rouen Normandie confère aux conventions de groupement de commande, le caractère exécutoire de plein droit.

## 6- Information du conseil d'administration

Les décisions prises en vertu de la présente délégation font l'objet d'une information régulière au conseil d'administration, et au moins une fois par an.

La présente délibération abroge la délibération n°267 du 31 mai 2016.